

## **Les visas d'exploitation des films ne seront soumis qu'à la seule tutelle du ministère de la Culture sur la Commission de classification des Œuvres cinématographiques**

Le 13 décembre 2002, la Commission des Affaires culturelles de l'Assemblée nationale a renoncé à soumettre les visas d'exploitation des films à la double tutelle des ministères de la Culture et de la Famille, a annoncé Yves Bur (député UMP), auteur d'une proposition de loi sur le double cryptage des films violents et pornographiques à la télévision. M. Bur a expliqué que ce revirement avait été obtenu à la suite d'un accord entre les deux ministres concernés, Jean-Jacques Aillagon (Culture) et Christian Jacob (Famille). En outre, les avis de cette commission seront désormais tous pris à la majorité simple, y compris pour les films interdits aux moins de 18 ans qui étaient jusqu'à présent soumis à un vote à la majorité qualifiée.